



Note de prise en compte des avis des CNPN et CSRPN

1^{er} plan de gestion de la réserve naturelle de la forêt de Neuhof-Illkirch

En dates du 3 avril 2018 et du 17 mai 2018, le projet de premier plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la forêt de Neuhof-Illkirch a été soumis aux avis respectifs du CSRPN et du CNPN. Ces deux instances ont donné un avis favorable au projet de plan de gestion sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques. Celles-ci ne modifiant pas la planification globale et la réalisation des opérations prévues dans le document présenté, la présente note a pour objectif d'apporter les réponses qui seront prises en compte dans le cadre de la gestion puis de la rédaction du 2nd plan de gestion.

1. Tableau de bord à construire avec beaucoup de soins

*La construction du tableau de bord est une action importante du 1^{er} plan de gestion de la réserve naturelle. L'action **M_EI.05** prévoit la construction de ce tableau de bord. Afin de répondre pleinement aux remarques des CNPN et CSRPN, les moyens alloués à cette action seront plus importants jusqu'à création d'un tableau de bord fonctionnel (estimation à fin 2020). Les temps de travail prévus sur la seule année 2018 seront re-provisionnés jusqu'en 2020 tandis qu'un budget d'investissement de 10 000 € sera alloué en 2019 par la ville de Strasbourg. Ce budget doit permettre la création d'un logiciel permettant le suivi du plan d'action et d'une partie des objectifs opérationnels sur l'ensemble des espaces naturels gérés.*

L'objectif est d'assurer une évaluation pertinente, basée sur des métriques simples à mesurer afin de garantir la continuité du suivi de l'évolution des enjeux, des résultats d'objectifs opérationnels et de réalisation des actions.

2. Inventaires complémentaires pour compléter la connaissance de certains groupes taxonomiques méconnus. Contribution au tableau de bord en tant qu'indicateurs de suivis sur le long terme

*Le plan de gestion prévoit déjà plusieurs inventaires permettant de compléter la connaissance de l'écologie du site. Les actions **M_CS.10** et **M_CS.11** prévoient l'inventaire des lichens de la réserve naturelle en 2019 et celui des champignons de 2020 à 2022. Par ailleurs, un inventaire des bryophytes de la réserve naturelle a été réalisé en 2018 par opportunité tandis qu'un inventaire des coléoptères et des hétéroptères a été réalisé lors de la finalisation du plan de gestion (non intégré au diagnostic). Ce 1^{er} plan de gestion ne prévoit pas d'inventaires complémentaires mais d'autres groupes taxonomiques pourront être étudiés à la demande du conseil scientifique ou par opportunité de partenariats.*

3. Analyser plusieurs scénarios de restauration de la fonctionnalité alluviale

*L'action **EI.04** a été précisée afin d'intégrer la nécessité d'étudier plusieurs scénarios. L'année 2018 a permis de préciser le montage administratif et financier de l'étude de faisabilité de*



restauration de la fonctionnalité alluviale de la réserve naturelle. L'Eurométropole de Strasbourg s'est ainsi engagée à financer l'étude hydraulique du Rhin tortu et celle du scénario retenu dans le cadre des mesures compensatoires à la mise en service du champ captant de Plobsheim (67). L'étude d'autres scénarios, plus ambitieux, bénéficiera de l'étude hydraulique et sera financée sur le budget de la réserve naturelle avec la participation de l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 60 à 80% du montant.

4. Remplacer le terme qualifiant la forêt « post-alluviale » plutôt que « sub-naturelle ».

Le terme de forêt « post-alluviale » sera dorénavant utilisé pour cet enjeu et intégré au prochain plan de gestion de la réserve naturelle.

5. Redéfinir la terminologie des enjeux et faire passer l'enjeu « Fonctionnalité alluviale » après l'enjeu « Mosaïque d'habitats des milieux rhénans ».

Conformément aux remarques des CSRPN et CNPN, les enjeux de la réserve (et objectifs à long terme s'y référant) seront dorénavant présentés comme suit :

- *ENJEU 1 : mosaïque d'habitats des milieux rhénans*
 - *1.1 Forêts post-alluviales*
 - *1.2 Forêts soumises aux inondations*
 - *1.3 Prairies rhénanes*
 - *1.4 Réseau de mare*
 - *1.5 Milieux aquatiques d'eau courante*
- *ENJEU 2 : fonctionnalité alluviale*

L'action phare de l'enjeu « Fonctionnalité alluviale » sur ce 1^{er} plan de gestion est l'action EI.04 permettant d'étudier la faisabilité de restauration sur le site. Celle-ci bénéficiant de nombreux partenariats et d'un financement peu impactant pour le budget de la réserve naturelle, l'étude sera réalisée malgré la rétrogradation de cet enjeu. Les autres actions relatives à cet enjeu seront toutefois uniquement réalisées si elles n'impactent pas les actions relatives au nouvel enjeu prioritaire de « Mosaïque d'habitats des milieux alluviaux rhénans ».

*Cette considération n'impliquant pas de modification importante dans la réalisation des actions de ce 1^{er} plan de gestion mais nécessitant une refonte complète du document, des tableaux et fiches actions, elle sera intégrée dans le cadre du 2nd plan de gestion de la réserve. Le tableau de bord (action **M_EI.05**) sera néanmoins élaboré sur la base de cette nouvelle architecture des enjeux.*

6. FCR Connaissance primordial : inventaire et étude de nouveaux groupes taxonomiques, définition d'indicateurs et protocoles de suivi sur le long terme.

La réponse à cette remarque est en partie traitée en 2. Concernant la définition d'indicateurs et protocoles de suivi sur le long terme, le gestionnaire s'attachera à les développer progressivement dans le cadre du 1^{er} plan de gestion. Ce travail se basera d'une part sur l'expérience collectée au sein de l'association Réserves Naturelles de France et d'autre part sur d'éventuels partenariats scientifiques à créer. L'appui d'un conseil scientifique dédié



serait cependant un atout indéniable dans le cadre de l'élaboration et la validation de la pertinence d'indicateurs et protocoles.

7. FCR ancrage territorial et gouvernance : développer observations et analyses des comportements du public et des nombreux acteurs sociaux économiques

Le gestionnaire s'attachera, au même titre que pour les enjeux naturels du site, à développer des indicateurs et protocoles de suivi de l'ancrage territorial et de la bonne gouvernance de la réserve naturelle. Ces indicateurs seront intégrés au carnet de bord et proposés dans le cadre de l'évaluation du 1^{er} plan de gestion.

8. Très grand nombre d'actions (130) et interrogation sur la possibilité de toutes les réaliser dans les 5 ans du plan.

Le plan de gestion est ambitieux. Le gestionnaire a fait le choix de ne pas se limiter dans le nombre d'actions prévues quitte à ne pas en réaliser certaines. La réalisation des actions dépendra de plusieurs facteurs :

- *Leur priorité par rapport :*
 - *à la hiérarchie des enjeux*
 - *aux missions confiées par l'Etat faisant l'objet de la subvention annuelle de gestion ;*
 - *à la délibération de la ville de Strasbourg allouant un budget annuel permettant l'accueil du public et le développement de l'ancrage territorial du site ;*
 - *à l'obtention de moyens financiers complémentaires ;*
- *Les moyens humains et matériels de l'équipe en charge de la gestion ;*
- *L'implication d'instance de gouvernance, de partenaires voire du public dans la gestion du site.*

Le gestionnaire souhaite afficher en toute transparence la réalisation de tout ou partie des actions et se servir de l'évaluation comme d'une démarche d'amélioration continue bénéficiant aux futurs plans de gestion. Cette stratégie implique cependant une forme de bienveillance de la part des organismes évaluant la gestion du site.

9. Ajouter des cartes permettant de localiser les enjeux et les actions du plan de gestion

En 2017, l'équipe en charge de la gestion de la réserve naturelle a créé un outil de base de données géoréférencée pour la réserve naturelle. Cet outil sera enrichi tout au long de la vie du 1^{er} plan de gestion et permettra de créer des cartes bénéficiant à la gestion du site, à l'évaluation du plan de gestion et à l'élaboration du 2nd plan de gestion pour répondre à la remarque du CNPN.

10. Hiérarchiser les fiches actions en distinguant le calendrier et les priorités

La version du plan de gestion soumis à l'avis des CNPN et CSRPN ne prévoit pas de priorisation claire des actions. Celle-ci a été réfléchi depuis lors et sera réévaluée lors de l'élaboration des plans d'action et budget prévisionnels annuels en respectant le principe suivant :



- *Priorité 1 selon la hiérarchisation des enjeux :*
 - *les actions financées par la subvention annuelle de gestion allouée par l'Etat conformément aux missions définies dans la convention de gestion du 28 mars 2014 ;*
 - *les actions financées dans le cadre de la délibération de la ville de Strasbourg pour l'ouverture du site au public et le développement de son ancrage territorial ;*
- *Priorité 2 : les autres actions selon les opportunités de financement dépendant des objectifs et politiques des partenaires.*

11. Préciser les actions de gestion envisagées pour les milieux ouverts et les lisières

*Le plan de gestion prévoit l'élaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque milieu ouvert de la réserve (**M_EI.01**). Cette opération réalisée en 2018 a permis d'identifier l'état objectif en termes d'habitats et d'état de conservation de chaque site et de préciser les opérations de gestion correspondantes. En 2019, la cartographie et la définition de l'état de conservation des milieux ouverts (**CS.20**) permettra de préciser ce protocole et d'élaborer les indicateurs de suivis à long terme.*

*Ces documents élaborés en concertation avec le Conservatoire Botanique d'Alsace seront mis à disposition du comité consultatif et du futur conseil scientifique de la réserve naturelle qui pourront formuler des remarques et proposer des amendements. Le protocole **M_EI.01** sera ensuite intégré au plan de gestion pour une application immédiate puis reconduit (avec d'éventuelles améliorations) dans le cadre du 2nd plan de gestion.*

12. Définir des indicateurs pour le suivi des actions et l'évaluation des résultats

*Les réponses à cette remarque sont traitées en **2.** et **7.***

13. Etre vigilant quant à la conformité du plan d'aménagement forestier avec le plan de gestion

Le gestionnaire (et son organisme de tutelle) seront attentifs à la prise en compte des enjeux de la réserve naturelle dans le nouveau plan d'aménagement forestier du site. Les opérations sylvicoles ne pourront être autorisées que conformément à l'article 14 du décret de classement.

14. Contribuer à la mise en place d'un conseil scientifique commun à la bande rhénane

Le gestionnaire est force de proposition dans la constitution d'un conseil scientifique dédié aux milieux relictuels de la bande rhénane. Cette création et l'animation de ce conseil n'est cependant pas de sa compétence.